
N° 95-0349 - Déplacements et voirie + développement économique et grands projets + finances et programmation - Saint Priest - Acquisition de trois parcelles appartenant à la société Ilford Anitec SA pour la création de la voie nouvelle définitive depuis le chemin de la Fouillouse - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 1995, par lequel monsieur le président :

A. Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'acquisition, par la communauté urbaine de Lyon, de trois parcelles de terrain constituant en partie l'assiette de la voie nouvelle définitive créée depuis le chemin de la Fouillouse et desservant, pour l'instant, l'usine nouvelle International Paper, dans un futur proche, l'usine nouvelle Michelin et, à terme, le pôle logistique dit des Quatre Chênes.

Il s'agit :

- de deux parcelles, propriétés de la société Ilford Anitec SA, d'une surface totale d'environ 7 191 mètres carrés qui pourraient être acquises au prix de 108 F le mètre carré,
- d'une parcelle de terrain d'une surface d'environ 930 mètres carrés constitutive également de cette voie, propriété de l'indivision ville de Saint Priest-conseil général du Rhône-communauté urbaine de Lyon, qui serait remise gratuitement à la communauté urbaine de Lyon par les deux autres collectivités.

Le développement de ce secteur à caractère économique ayant été décidé en partenariat entre les trois collectivités sus-indiquées, l'avance de trésorerie consentie par la communauté urbaine de Lyon pour l'acquisition des parcelles appartenant à la société Ilford Anitec SNC serait compensée sur le produit des cessions à venir du tènement d'environ 20 000 mètres carrés toujours propriété de l'indivision, à des conditions à déterminer le moment venu ;

B. Propose de l'autoriser à signer, d'une part, le compromis qui lui est proposé et l'acte relatif à l'acquisition des parcelles propriétés de la société Ilford Anitec et, d'autre part, le moment venu, l'acte d'acquisition des parts indivises du Conseil général et de la ville de Saint Priest qu'ils possèdent sur la parcelle de 930 mètres carrés susnommée, enfin de fixer l'imputation des dépenses ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - le compromis proposé et l'acte relatif à l'acquisition des parcelles propriétés de la société Ilford Anitec,
- b) - le moment venu, l'acte d'acquisition des parts indivises du Conseil général et de la ville de Saint Priest qu'ils possèdent sur la parcelle de 930 mètres carrés susnommée.

2° - Le montant de l'acquisition onéreuse fera l'objet d'une imputation en dépenses au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 2 889-95.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,